

PAU, le 30 octobre 2009

## IMPORTANT ET URGENT

Mesdames et Messieurs les Maires et Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs les Présidents et Chers Collègues,

Comme vous le savez nous venons de réaliser un appel à la concurrence pour renouveler les contrats groupe d'assurance « décès-invalidité et accidents imputables au service » concernant d'une part les fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., et d'autre part les autres agents.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons retenu la proposition de l'assureur CNP et de son courtier associé, DEXIA-SOFCAP.

Le cahier des charges comprenait les garanties pour la totalité des risques auxquels doit faire face la collectivité en cas d'indisponibilité physique d'un agent : décès, maladie (tous types), maternité, accident imputable au service, maladie professionnelle.

Les taux de primes sont :

- *pour le contrat concernant les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : 4,80 %* (toutes garanties avec, pour la maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par arrêt).
- *pour le contrat concernant les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale : 0,85 %* (toutes garanties avec, pour la maladie ordinaire, une franchise de 15 jours par arrêt).

**Avec les mêmes garanties que lors du précédent contrat (2007-2009), la CNP a fixé des taux de cotisation en nette diminution (-23% pour les fonctionnaires CNRACL et -49% pour les autres) du fait, notamment, de la mutualisation des risques entre un nombre conséquent de collectivités et de la baisse de l'absentéisme.**

Les nouveaux contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire parvenir **aussi rapidement que possible et dans tous les cas avant le 15 DECEMBRE 2009**, la délibération de l'organe délibérant adoptant les nouvelles propositions (ci-joint un projet). J'appelle votre attention sur le fait que faute de transmission de la délibération, votre collectivité ne sera plus assurée pour ces risques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Enfin, des réunions seront programmées dans les semaines qui viennent pour présenter les risques, les garanties, les prestations associées dans le contrat. Vous recevrez l'invitation dans les prochains jours.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**LE PRESIDENT,**

**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Communauté de Communes  
Sud Pays Basque

## PROJET DE DELIBERATION

---

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,80 %**,
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **0,85 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

**DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale **(1)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** le Maire (ou le Président) à signer tout document à intervenir à cette fin,

---

**(1) Si la collectivité ne souscrit pas les deux contrats, préciser la catégorie de personnel assuré.**